



COMITÉ DÉPARTEMENTAL de BADMINTON de L'YONNE



REGLEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX DE L'YONNE

1. GENERALITES

1.1. Définitions

ICD : interclubs départementaux

ICR : Interclubs Régionaux

Equipe : ensemble de joueurs et joueuses issus du même club (voir §4.3) et participant ensemble aux rencontres interclub.

Division : poule d'équipe qui vont se rencontrer lors de la saison d'interclub.

Rencontre : ensemble de matches joués entre une équipe et une autre dans la même période horaire.

Journée : ensemble de plusieurs rencontres.

1.2. Champ d'application

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription aux interclubs entraîne l'acceptation du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1. Licences

Les clubs participants doivent à jour de leur cotisation CODEP à la date limite d'inscription

Les participants doivent être en règle avec la FFBaD, doivent être en possession de leur licence pour la saison en cours à la date limite d'inscription.

2.2. Critères d'admission

Les participants doivent être licenciés dans un club de l'Yonne et être autoriser à jouer en catégorie senior.

3. MODALITES D'ENGAGEMENT

Les clubs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

3.1. Contenu des engagements

Les engagements seront rédigés sur les feuilles d'inscription disponibles sur le site du CODEP. Elles seront uniquement envoyées par mail à l'adresse competitions@badminton89.com.

3.2. Droits d'inscription

Le montant des inscriptions est défini dans le règlement particulier de la saison en cours, disponible en annexe au présent règlement. Une caution de 50€ est demandé lors de l'inscription est sera restituée à la fin des interclubs.

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Si une équipe déclare forfait après envoi des convocations elle devra payer une amende de 50 euros (encaissement de la caution).

3.3. Délais

Les inscriptions doivent être transmis par mail au plus tard à la date prévue dans le règlement particulier de la saison en cours.

3.4. Condition particulière à la D1

Toutes les équipes de divisions 1 devront prendre connaissance du règlement des interclubs régionaux (disponible sur le site de la ligue : <http://www.lbfcbad.fr>).

Toute équipe qui s'engage à jouer en Division 1 et qui refuserait la montée en régionale après avoir effectué les barrages, devra payer une amende de 150 euros et commencera l'année suivante avec -4 points en D1.

4. DEROULEMENT DES INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX DE L'YONNE

4.1. Volants

Le volant officiel des journées d'interclubs sont définis dans l'annexe de la saison en cours et sont disponible à la vente sur le lieu des interclubs. Les volants sont à la charge des joueurs et seront fournis de manière équitable par les deux adversaires. Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre. En cas de litige sur les volants, le match se déroulera avec les volants officiels de la journée d'interclub.

4.2. Structure de la compétition

La compétition est divisée en division. Chaque Division se joue en poule.

A chaque début de saison chaque équipe occupe la division qu'elle occupait à la suite des promotions et relégations de la saison précédente

D1 : 1 à 2 poule(s) n'excédant pas 6 équipes. Dans le cas où des équipes de régionale sont reléguées en D1 alors ces équipes seront réparties dans chacune des 2 poules.

D2 et après : par poules de 3 minimum et 6 maximum

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

Si une division ne peut être jouée par manque d'équipe, alors cette division est annulée et ses équipes jouent en division supérieure

Exemple : l'ensemble des clubs de l'Yonne propose :

11 équipes : nous aurons 6 équipes en D1 et 5 en D2

15 équipes : nous aurons 6 équipes en D1, 6 équipes en D2 et 3 équipes en D3

14 équipes : nous aurons 6 équipes en D1 et 8 en D2 (la D3 ne comportant que 2 équipes sur les 3 minimums).

Un même club ne peut avoir plus de deux équipes en D1 (réparties le cas échéant dans chacune des poules), pour les autres divisions cela est possible avec l'accord des clubs. La relégation d'une équipe de régionale est prise en compte dans le nombre d'équipe ce qui peut conduire à la relégation d'une équipe de D1 vers la D2.

4.3. Composition des équipes

Une équipe est constituée d'au moins deux dames et trois messieurs.

Deux clubs (nécessairement de l'Yonne) peuvent présenter une entente.

Une équipe peut se présenter avec 4 joueurs. Dans ce cas, l'équipe incomplète perd automatiquement par forfait 2 de ses 7 matches (un simple et un double) et ce dans chaque rencontre : 21/0 - 21/0. Tous les matches pouvant être joués en respectant la règle des 2 matches par joueur le seront et seront comptabilisés pour les classements individuels.

Une équipe peut exceptionnellement se présenter avec 3 joueurs. Dans ce cas, l'équipe incomplète perd automatiquement par forfait 3 de ses 7 matches (un double, un simple, le dernier match en fonction de la composition de l'équipe) et ce dans chaque rencontre : 21/0 - 21/0.

Si un club engage plusieurs équipes, chaque équipe de division supérieure doit avoir une moyenne supérieure à ses équipes de divisions inférieures

Un joueur ayant disputé plus de 2 rencontres en ICR (Interclubs Régionaux) ne pourra plus intégrer une équipe en ICD pour la saison en cours (Interclubs Départementaux).

Si un joueur souhaite intégrer une équipe d'Interclubs départementaux après le déroulement de la première journée, le responsable de son équipe prévient l'organisateur des Interclubs et fournit les renseignements ci-dessous : nom du club, nom de l'équipe, nom, prénom, classement, numéro de licence du joueur.

4.4. Organisation des interclubs départementaux

4.4.1. Organisation globale

Si les clubs ne peuvent fournir un nombre suffisant de salles pour toutes les journées, les interclubs n'auront pas lieu.

Les clubs recevant sont responsables de l'organisation. Ils devront faire parvenir dès connaissance de la date des interclubs les modalités de déroulement de la journée à la

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

commission : nom du responsable, nom et téléphone du gymnase, plan d'accès et horaires. Les matchs pourront débuter exceptionnellement avant 9h00. Ils doivent s'assurer de la présence d'une trousse de secours (froid, pansements) et d'un accès au défibrillateur (s'il existe).

Le club recevant est responsable des équipements techniques tels que les filets, les cours, etc. Les capitaines sont tenus de vérifier la conformité et le bon état de ces équipements. Les capitaines sont habilités à émettre des réserves sur ces équipements avant le début de la rencontre auprès du Juge Arbitre.

Les journées d'interclubs se disputeront de la manière suivante : chaque division se passera dans un gymnase différent, le club qui accueille devra gérer la journée sur le logiciel Badnet, le fichier lui sera envoyé par mail J-2 avant la rencontre.

Chaque capitaine d'équipe devra créer son compte sur Badnet pour enregistrer les joueurs de son équipe et devra le faire au plus tard J-3 avant la rencontre.

4.4.2. Organisation des rencontres

Une rencontre est composée de : un simple dame, trois simples messieurs, un double dames, un double messieurs et un double mixte.

Les capitaines d'équipe doivent remplir la feuille de composition d'équipe avant la rencontre entre deux équipes en prenant en compte les points suivants

La hiérarchie des joueurs dans chaque discipline (simples et doubles) est établie selon :

Le classement fédéral, qui est celui de chaque jeudi précédent la rencontre.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base de classement consultable sur le site Internet de la Fédération.

A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Toute infraction à cet article entraîne automatiquement la perte par l'équipe fautive des trois simples messieurs par 21/0 - 21/0.

Un joueur peut disputer au maximum deux matchs par rencontre, ceci dans deux disciplines différentes. Toute infraction entraîne la perte de tous les matchs de ce joueur par 21/0 - 21/0.

Si un joueur se blesse en cours de match, il perd son match, mais garde le bénéfice des points acquis avant sa blessure. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

Après chaque rencontre, la feuille de matchs doit obligatoirement être signée par les capitaines : au verso pour les résultats et au recto en cas de réclamations.

L'ordre des rencontres est décidé par l'organisateur de façon à permettre le bon déroulement de la compétition.

Le temps de repos est de 20 minutes (de la fin du match précédent au début du match suivant).

Siège social : MAISON DES SPORTS - 10 avenue du 4eme régiment d'infanterie - 89000 AUXERRE

Tel : 06 84 63 34 86 – Email : interclubs@badminton89.com

Association sportive loi de 1901 – SIRET : 448 135 830 00033

Date déclaration préfecture : 08.09.1998 – Date publication J.O. : 26.09.1998 – N° agrément : 10466

4.5. Résultats, Promotions et Relégation

Une rencontre gagnée rapporte 3 points, une rencontre perdue rapporte 1 point, un forfait équivaut à -1 point.

L'équipe classée au premier rang de la D1 sera déclarée Championne de l'Yonne (après une finale entre les deux premiers de poules le cas échéant) et jouera les barrages d'accession à la Régionale pour pouvoir, selon les résultats des barrages, monter en Régionale.

L'équipe classée première de D2 sera **obligatoirement** promue en D1.

L'équipe classée dernière de D1 sera **obligatoirement** reléguée en D2.

La gestion des Interclubs est effectuée avec le logiciel Badnet qui détermine le classement.

5. ARBITRAGE

Un Juge Arbitre (JA) est désigné par le comité d'organisation pour chaque journées. En cas de recours ou litiges, les procédures des règlements en vigueur doivent être suivi dans les délais impartis. La première instance étant la ligue BOFC à l'adresse : <https://lbfcbad.fr>

Le juge arbitre désigné définira pour chaque journée les règles concernant les volants touchant des éventuels obstacles au-dessus des terrains.

Les matchs sont auto-arbitrés. Cependant, le JA peut désigner un arbitre en cas de litige ou, à la demande d'un joueur.

6. LUTTE ANTI-DOPAGE

L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le ministère chargé des sports.

L'alcool est interdit dans l'enceinte sportive pendant le temps de la compétition.

7. LISTE DES ANNEXES

- Règlement particulier des interclubs départementaux de la saison en cours